Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 27 (1969)

Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ajoutons que ces principes ne sont pas associés arbitrairement ni par hasard. Ils forment un système et sont inséparables. Selon la commission, ils peuvent et devraient être observés intégralement par toutes les coopératives, quels que soient leurs objectifs et leur domaine d'activité, qui prétendent appartenir au mouvement coopératif. Ces principes devraient aussi être fidèlement observés par les organisations secondaires ou fédérations de coopératives, après avoir subi les modifications nécessaires ou souhaitables.

Le principe dont l'application effective suscite le plus de problèmes délicats est sans doute celui du *contrôle démocratique*. La concentration des entreprises en de grandes unités opérationnelles a pour conséquence inévitable que les décisions essentielles devront être prises, dans une mesure toujours plus grande, par un petit groupe de responsables qualifiés, placés au centre de l'appareil administratif des organisations coopératives, tant primaires que secondaires. Pour faire contrepoids aux fonctionnaires et à leur penchant naturel pour la bureaucratie, il serait nécessaire que les membres soient en mesure et désireux d'élire des représentants capables de défendre leurs intérêts et d'exprimer leurs désirs. La tendance générale actuelle vers la technocratie ne favorise pas la participation des membres, mais les incline plutôt à l'indifférence. La voie est ainsi ouverte à la loi de la minorité et la démocratie devient oligarchie.

Les dirigeants du Mouvement coopératif n'ignorent pas l'importance de cette question et s'en préoccupent. C'est pourquoi l'ordre du jour du XXIVe Congrès de l'ACI qui s'est tenu à Hambourg en septembre 1969, a comporté le point suivant comme thème magistral de ses débats: « La démocratie coopérative contemporaine ».

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS

gérant de la

CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE

garantie par l'Etat

Lausanne et ses agences

Prêts hypothécaires - Dépôts d'épargne - Emission de bons de caisse